



Union Nationale des Agents de Conduite

Quand la Direction publie les bans !

Ci-dessous un article paru dans « lesinfos » n°276.

Son titre : **FGAAC et CFDT unies**

lesinfos

Premiers effets des nouvelles règles sur la représentativité syndicale, dont le paysage commence à se modifier : le 16 octobre, la FGAAC et la CFDT se sont officiellement alliées.

La loi impose aux organisations syndicales de remporter au moins 10 % des suffrages pour être représentatifs.

Or, à la SNCF, elles sont nombreuses à se situer sous cette barre fatidique (*FGAAC, FO, CGC, CFTC*).

En s'adossant à la CFDT, la FGAAC a décidé de conserver son autonomie, ce qui lui aurait été impossible si elle avait fusionné avec l'UNSA, qui le lui avait proposé.

La FGAAC garde ses locaux et sa trésorerie.

Pour les élections du CE, les listes CFDT comprendront des candidats FGAAC.

L'objectif de cette alliance est d'obtenir au minimum 14 % des suffrages.



Union Nationale des Agents de Conduite

Force Ouvrière rétablit la vérité

**Ci-dessous le courrier du Secrétaire Général de l'UNAC
envoyé au Directeur de la publication « lesinfos »**

Monsieur le Directeur de la publication,

Dans votre numéro 276 du journal « lesinfos », vous avez publié un article sur l'adossement de la FGAAC à la CFDT.

Porter à la connaissance des cheminots cette recomposition partielle du paysage syndical fait partie de votre travail de journaliste et n'est en ce sens aucunement critiquable.

En revanche, votre article outrepassa le simple récit circonstancié. Effectivement, vous avez tenté de rassurer la frange électorale de la FGAAC en assénant certaines contrevérités !

Au sens de la loi sur la représentativité issue de la position commune entre la CGT, CFDT et le MEDEF, le mot adossement n'a aucune signification.

À la SNCF, à l'issue des élections de mars 2009, seules les organisations syndicales qui auront recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés au 1^{er} tour des élections des titulaires au comité d'établissement seront déclarées représentatives au sens littéral du chapitre 1 du Statut.

Si le score de la liste commune CFDT/FGAAC atteint au moins ce chiffre, seule la CFDT sera reconnue comme représentative.

La FGAAC sera donc invitée par la CFDT pour participer aux différentes négociations nationales accessibles aux seules organisations syndicales représentatives comme l'ont voulu les Confédérations CGT et... CFDT.

Aucun accord national ne pourra être signé par la FGAAC.

La FGAAC est donc intégrée dans les structures nationales de la CFDT. Son autonomie, dans toute l'acception du terme, est totalement tributaire de la répartition des moyens consentie par la CFDT !

Je vous saurais donc gré d'accepter de publier ce droit de réponse de la Fédération Force Ouvrière des Cheminots, au nom de l'égalité de traitement entre les organisations syndicales.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur de la publication, l'expression de mes meilleurs sentiments.